



**STAGES DE SCULPTURE ET TAILLE DE PIERRE POUR
ADULTES ET MINEURS
A PARTIR DE 16 ANS SI ACCOMPAGNES**

Règlement intérieur année 2018

Dates des stages (réponses données le 15-02-2018)

- **02 au 06 juillet** avec Marcel Chalumeau et Daniel Delprato pour la dernière demi-journée
- **06 au 10 août** avec Carzo
- **03 au 07 septembre** avec Marcel Chalumeau

Horaires : matin : 9 à 12h et 14 à 17h. Le groupe peut moduler les horaires si tous les participants et le maître de stage trouvent un accord.

Dans tous les cas, le maître de stage assure 6h de présence par jour.

Lieu de stage : Village de Masgot

L'auvent de l'atelier : tous les jours sauf les mercredis après-midi

L'intérieur de l'atelier : les mercredis après-midi en raison d'une animation qui génère un flux important de visiteurs dans le village dont un passage à l'atelier

Les modalités d'inscription et de règlement :

Les inscriptions sont validées à réception du bulletin d'inscription rempli, **signé** et accompagné d'un chèque ou d'un virement SEPA correspondant au montant des arrhes. Un courrier ou un mail de confirmation sera envoyé en retour.

Tarifs : Formule 1 : 71€ / journée complète,

Formule 2 : 35.50€ matins ou après-midi.

25% de réduction pour les étudiants et demandeurs d'emplois.

Possibilité de payer en deux fois sans frais.

Arrhes : Formule 1 : 20€ par journée de stage

Formule 2 : 15€ par demi- journée de stage

Modes de paiement :

Arrhes : chèque ou virement SEPA

Solde : espèces, chèque, chèque vacance, carte bancaire, virement SEPA. Il est réglé en cours de stage.

RIB de l'association : 16806 05900 1917 9057001 31

Si vous renoncez à participer à un stage, les arrhes ne vous seront pas remboursées.

Annulation d'un stage : Pour qu'un stage ait lieu, un minimum de trois inscriptions est nécessaire. En-dessous, le stage est annulé. Dans ce cas, il est proposé aux personnes déjà inscrites de participer à un autre stage. Si cette proposition ne les intéresse pas, les arrhes versées sont restituées dans leur intégralité.

Restauration : Repas à la charge du stagiaire. Possibilité de déjeuner dans un restaurant proche de Masgot, à Masgot même pour déguster le menu unique proposé, de sortir le casse-croûte du sac ou de rentrer chez soi !

Si l'option repas au restaurant est choisi, cocher le bulletin d'inscription afin que le repas du lundi soit réservé.

Hébergement : s'adresser à l'Office de Tourisme : 05-55-62-55-93. www.ahun-creuse-tourisme.fr.

Exceptionnellement, en raison de travaux, pas d'hébergement cette année dans la maison communale ni de camping à Masgot. Le parking peut accueillir des camping-cars.

Les mesures de protection et de sécurité

La sculpture et la taille de pierre produisent poussières et éclats notamment lors des phases de dégrossissage et de finition. Les stagiaires doivent se munir des protections adaptées pour sculpter : gants, lunettes, masques, chaussures fermées et tenue appropriée.

Responsabilité

L'association et les maîtres de stage souscrivent une assurance responsabilité civile pour les dommages dont ils pourraient être responsables. Les stagiaires (le représentant légal dans le cas d'adolescents mineurs) doivent également avoir souscrit une assurance responsabilité civile.

Le stagiaire dégage le maître de stage et les organisateurs de toute responsabilité en cas d'accident, de vol ou tout autre dommage. Il s'engage à respecter les consignes de sécurité.

Les outils :

Des outils vous sont prêtés en début de stage. Vous devez les restituer en fin de stage. Ils seront identifiables par un code couleur.

Affûtage : le maître de stage s'en charge sauf s'il estime que le stagiaire est apte afin de préserver les meules.

Utilisation de l'outillage électrique de l'association

De manière exceptionnelle, elle est réservée aux maîtres de stage qui peuvent ainsi avancer les projets en cours.

Utilisation de son outillage électrique personnel

Pour une utilisation plus conséquente, notamment sur les réalisations en granit, les stagiaires se serviront de leur matériel personnel. Afin de respecter les autres stagiaires, les habitants du village et les touristes, leur usage est fixé à une durée maximum de 2h par jour durant les plages horaires suivantes : entre 9h30 et 11h le matin et entre 15h et 16h l'après-midi.

Rangement de son espace de travail : avant de quitter l'atelier, chacun nettoie son chantier, rassemble ses outils, place son ouvrage en cours et son matériel dans un endroit dédié de l'atelier afin de ne pas gêner les autres utilisateurs, notamment les mercredis

Blocs de pierre

Pierres proposées : calcaire et granit.

Pour préserver l'ambiance calme du village et l'harmonie au sein des stages, il est fortement conseillé aux stagiaires qui désirent réaliser un projet spécifique d'apporter les blocs sciés aux dimensions du bloc capable ou de les commander à l'entreprise de taille de pierre de la commune. Demande de devis,

paiement à voir directement avec SARL Goumy Jean et fils. 05-55-66-61-05. Au-dessus de 50 kg, les blocs seront livrés à Masgot.

Droit à l'image :

Le stagiaire autorise les organisateurs à utiliser des photos ou vidéos de lui et de ses réalisations pour la communication auprès des médias et la promotion des prochains stages.

Date :

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »